

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ST JACQUES DE NEHOU
DU 25 AOUT 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq août à vingt heures trente le conseil municipal de Saint-Jacques-de-Néhou, dûment convoqué le 13 août 2020 s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Madame Françoise LEROSSIGNOL, maire.

Présents : Mme Françoise LEROSSIGNOL, M. Johany TRAVERS, M. Christian LAJOIE, M. Julien LEMIERE, Mme Isabelle BOISSET, Mme Christine HAMEL, Mme Lydie DEVIES, M. Jérôme CHIRON, M. Frédéric MARIE, M. Jean-Louis TRAVERS, M. Jean-Paul LEBREDONCHEL, Mme Sophie COURBARON.

Absents excusés : Mme Adeline MAUGER, M. Nicolas VAUDREVILLE, Mme Corine HAMEL

Secrétaire de séance : M. Julien LEMIERE

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15 En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Affichage convocation : 13 08 2020

Affichage compte rendu : 28 08 2020

1. COMPTE RENDU DU 9 JUILLET 2020

Après lecture, le compte rendu du 9 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, donne acte à Madame le maire des décisions suivantes qu'elle a prises dans le cadre de la délégation reçue le 23 mai 2020 :

Décision n° 9 : crédits boulangerie

Afin de budgétiser la remise du loyer de la boulangerie des mois d'avril et juin (2*550 €), les crédits du budget boulangerie 2020 ont été modifiés ainsi :

- Dépenses de fonctionnement :
678 charges exceptionnelles : + 1 100 €
- 022 dépenses imprévues : - 1 100 €

Décision n°10 : devis peinture école

Le devis de M. BERTOT Mickaël, peintre, 49 rue de montrond à Saint Jacques de Néhou pour la peinture du local des sanitaires de l'école d'un montant de 640 € HT soit 768 € TTC a été signé.

Décision n°11 : Devis électricité école

Le devis de M. Michel DOGUET électricien à Saint Sauveur le Vicomte pour des travaux d'électricité à l'école d'un montant de 490 € HT soit 588 € TTC a été signé.

3. CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il doit élire un correspondant défense. M. Johany TRAVERS propose sa candidature et est élu à l'unanimité.

4. CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Un correspondant sécurité routière doit être désigné par le conseil municipal.
Monsieur Christian LAJOIE est élu à l'unanimité.

5. TARIF CANTINE

Les tarifs du repas à la cantine sont actuellement fixés à :

Enfant :

- 3.20 € / repas dit régulier
- 4.20 € / repas dit occasionnel (présence moins de la moitié du mois)

Adulte :

- 5.50 € / repas

Madame le maire expose que ces tarifs, sur décisions du conseil municipal, n'ont pas évolué depuis 2016.

Le prix du repas couvre les frais de fonctionnement mais pas la charge du personnel.

Les nouvelles normes sanitaires génèrent de nouveaux frais et creusent le déficit.

Afin d'actualiser le tarif, il est proposé une augmentation de 0.10 € par repas enfant et de 0.20 € par repas adulte.

Par huit voix pour, quatre abstentions, le tarif de la cantine est fixé à compter du 1^{er} septembre 2020 à :

Enfant :

- 3.30 € / repas dit régulier
- 4.30 € / repas dit occasionnel (présence moins de la moitié du mois)

Adulte :

- 5.70 € / repas

6. TARIFS GITE

Le tarif du forfait ménage payé par les locataires du gîte lorsqu'ils ont choisi cette option est de 30 €.

Madame le maire propose de l'augmenter afin de prendre en compte le coût salarial de l'intervention.

Après délibération, le conseil municipal, fixe, à l'unanimité, le tarif du forfait ménage à 50 € à compter du 1^{er} janvier 2021, les prix de location du gîte ne sont pas modifiés.

Les tarifs de location du gîte sont donc fixés à :

- Semaine basse saison : 300 €
- Semaine moyenne saison : 350 €
- Semaine saison intermédiaire : 450 €
- Semaine haute saison : 500 €
- Semaine très haute saison : 550 €
- Mid-Week (lundi 14h au vendredi 12h) : 250 €
- Week-end : 200 €
- Location de draps par lit : 7.50 €
- Forfait ménage : 50 €

7. POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial pour l'entretien du gîte et de l'église,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 3h/35h (annualisé), à compter du 17 octobre 2020, pour l'entretien du gîte et de l'église.

Des heures complémentaires pourront être payées si besoin, pour notamment assurer la gestion de la salle (réservations, remise des clés, état des lieux, facturation, entretien des locaux).

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 4°.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Les candidats devront justifier d'expérience professionnelle en entretien de locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- d'inscrire au budget, chapitre 012, article 64111, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

8. ACHAT ORDINATEUR PORTABLE

Monsieur Christian LAJOIE présente les devis sollicités pour l'acquisition d'un ordinateur portable pour l'élaboration et la maintenance du site internet.

A l'unanimité, le conseil municipal retient la proposition de la société Darty pour un montant de 599 € TTC et vote la décision modificative budgétaire suivante n°1 :

Programme 44 « matériel informatique » art 2183 : + 500 €

Programme 87 « église » article 2313 : - 500 €

9. CONVENTION AVEC LA SOCIETE EXPLOITATION PARC EOLIEN POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Madame le maire présente le projet de convention à passer avec la Société d'Exploitation du Parc Eolien de Saint Jacques de Néhou pour les prestations d'entretien réalisées par la commune annuellement au pourtour des aérogénérateurs, du poste de livraison et des aires de grutage ainsi que des prestations complémentaires demandées par la société ponctuellement pour l'entretien du pourtour des aérogénérateurs et des aires de grutage.

La participation financière de la société s'élève à 559.20 € TTC pour les prestations annuelles et à 84 € TTC pour chaque intervention par aérogénérateur et par aire de grutage. Une indexation de la participation financière s'effectue annuellement au 1^{er} janvier.

Les dites prestations ayant été réalisées en 2020 (cf. délibération du 9 juillet 2020) la convention s'appliquera donc au 1^{er} janvier 2020.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de la convention et autorise madame le maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son application.

10. SUBVENTIONS

Madame le maire présente les demandes de subvention de deux nouvelles associations communales « La Mourotaise » qui propose d'animer la commune par différentes manifestations (14 juillet, téléthon...) et « Clair'Obscur », groupe musical.

A l'unanimité le conseil municipal attribue la somme de cent euros à « La Mourotaise » et à « Clair'obscur ».

Les conseillers municipaux membres de ces associations ne participent pas au vote.

11. EXTINCTEUR AU STADE

Le vestiaire du stade ne dispose pas d'extincteur(s).

Le conseil municipal charge madame le maire de faire le nécessaire et de financer l'équipement sur le programme 72 « stade » article 2188.

12. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mairie : Madame le maire remercie M. Jean-Paul LEBREDONCHEL pour la pose du plexiglass à la mairie sur le bureau du secrétariat.

Location salle : En raison de la complexité des normes sanitaires et de l'utilisation de certains équipements en commun avec la cantine, la location de la salle aux particuliers est suspendue. Le conseil municipal approuve la décision.

Délégué CLECT : M. Christian LAJOIE a accepté d'être délégué près de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).

MAM : la prochaine réunion de chantier est fixée au jeudi 3 septembre à 14h30.

Commission bâtiments : Elle est conviée à la visite des trois logements communaux le samedi 5 septembre.

Travaux : la peinture à l'école et les travaux d'électricité ont été faits. Différents petits travaux seront réalisés bénévolement par les conseillers municipaux. Deux réverbères sont en panne, la signalisation va être faite sur le site du SDEM.

Décorations de Noël : Elles sont commandées.

La séance est levée à 23h35.